

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

GINKO BILOBA EVOLUTION, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 €, dont le siège social est établi au 57, avenue Legeay – 92410 – Ville d'Avray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 522 355 940, est un organisme de formation enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Île-de-France, sous le numéro de déclaration d'activité 11 92 18227 92.

GINKO BILOBA EVOLUTION offre à ses clients des formations inter et intra entreprise, en présentiel et des formations e-learning. Des formations blended peuvent aussi être dispensées, donnant la possibilité à ses clients de bénéficier de formations en présentiel et à distance.

MODALITES D'INSCRIPTION

Offre de formation

Toute formation fait l'objet d'une offre commerciale et financière. Pour toute demande de devis, veuillez contacter le service commercial : contact@ginkobiloba.fr. L'offre et les prix indiqués par GINKO BILOBA EVOLUTION sont valables un mois à compter de l'envoi du bon de commande ou devis. Conformément aux dispositions de l'article R.6353-1 du Code du travail, le bon de commande / devis précise l'intitulé, la nature, la durée, les effectifs et les modalités du déroulement des formations proposées par GINKO BILOBA EVOLUTION.

Modalités de passation des commandes

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par GINKO BILOBA EVOLUTION d'un bon de commande / devis signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un mois à compter de l'émission dudit bon de commande / devis par GINKO BILOBA EVOLUTION.

La signature du bon de commande / devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions générales, lesquelles pourront être modifiées unilatéralement par GINKO BILOBA EVOLUTION à tout moment avant la signature du bon de commande / devis, sous réserve de notification des modifications au Client.

Le bon de commande / devis signé et accepté par chacune des parties, la fiche de description des actions de formation dispensées, ainsi que les conditions générales y afférent, forment ensemble un tout indivisible dénommé « Convention de Formation ».

Liste des participants

Le client est tenu de transmettre par écrit à GINKO BILOBA EVOLUTION la liste des participants à la formation, comprenant les noms et prénoms, au plus tard quinze jours avant la tenue de la session.

DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les textes en vigueur est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner au Client revêtu du cachet de l'entreprise. GINKO BILOBA EVOLUTION fournira une copie de chaque feuille d'émargement au Responsable de formation.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre GINKO BILOBA EVOLUTION et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- report ou annulation communiqué moins de jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70% des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Annulation des formations en présentiel à l'initiative de GINKO BILOBA EVOLUTION

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'action de formation, GINKO BILOBA EVOLUTION propose au Client une nouvelle session de formation en lieu et place de la session annulée ou rembourse au Client les sommes indûment perçues de ce fait, le cas échéant (article L.6354-1 du Code du Travail).

Attestation de formation

En cas de fournitures de prestations de formation, et conformément aux dispositions des articles L. 6353-1 et R.6353-1 du Code du Travail, GINKO BILOBA EVOLUTION délivre au bénéficiaire, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée, le lieu de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation

MODALITES D'INSCRIPTION

Droit d'usage personnel.

L'identifiant et le mot de passe, livrés par voie électronique aux bénéficiaires de la formation, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du Client. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revenus ni partagés.

Le Client se porte garant auprès de GINKO BILOBA EVOLUTION de l'exécution de cette clause par tout utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le Client informera sans délai GINKO BILOBA EVOLUTION de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, GINKO BILOBA EVOLUTION se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité préavis, ni information préalable.

Caractéristiques du ou des module(s) de formation en ligne

GINKO BILOBA EVOLUTION se réserve la faculté de modifier, après notification au Client, le(s) module(s) de formation proposés, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu, sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

CONDITIONS FINANCIERES DE L'OFFRE DE SERVICES GINKO BILOBA EVOLUTION

Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur sauf pour les formations relevant de la formation professionnelle exonérées de TVA par la DIRECCTE selon l'attestation n°3511SD conformément à la loi de finance rectificative n°93-1353 Décret n°94-764.

Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisés seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du ou des consultants du ou des formateurs ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo-projecteur, métaplan, matériel de simulation marketing,...) sont facturés en sus.

Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptable doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de trente jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, GINKO BILOBA EVOLUTION pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. GINKO BILOBA EVOLUTION aura la faculté de

suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à GINKO BILOBA EVOLUTION.

Règlement par un OPCA

En cas de règlement par un OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à GINKO BILOBA EVOLUTION. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par GINKO BILOBA EVOLUTION au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à GINKO BILOBA EVOLUTION au premier jour de la formation, GINKO BILOBA EVOLUTION se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.